

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 MAI 2015.

Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond, Bourgmestre/Président,
MM. JENNEQUIN Maurice, **FONTAINE** Eddy, **NOIRET** Claudy, Mesdames **PLASMAN** Laurence, **DEPRAETERE** Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, **NICOLAS** Roland, **MONNOM-PEROT** Marie-José, **GILSON** Bernard, **DELIRE** Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, **COSSE** Véronique, **FORTEMPS** Alexandre, **DESTREE** Stéphanie, **DELOBBE** Jean-Charles,
CARRE Ephrem, **DETRIXHE** Jehanne, **SAULMONT** Francis, **DUVAL** René, **VAN ROOST** Frédérique, **ADANT** Richard,
VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame **CHARLIER** Isabelle, Directrice générale.

Absence excusée : Madame Frédérique **VAN ROOST**

Absence tardive : Madame Jehanne **DETRIXHE** entre pour le point 5) **FINANCES**

Le Conseil, en séance publique,

Monsieur le Président précise que le point complémentaire sollicité par Monsieur **SAULMONT** sera débattu à la fin de la séance publique.

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015

Le Conseil **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

2) TRAVAUX

RESTAURATION DES COUVERTURES DE LA TOITURE DE L'EGLISE D'AUBLAIN – APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2;

Considérant le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et les plans relatifs à la restauration de la toiture de l'église d'Aublain, dont le montant est estimé à 286.247,16 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2011 approuvant le contrat d'étude à passer avec l'**INASEP** (auteur de projet) dans le cadre de la réfection de l'église d'Aublain ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2011 approuvant le contrat d'étude à passer avec l'**INASEP** (coordinateur sécurité-santé) dans le cadre de la réfection de l'église d'Aublain ;

Vu les procès-verbaux des réunions réalisées avec la Direction de la Restauration de la DGO4 – Département du Patrimoine du SPW dans le cadre du Certificat de Patrimoine, où les différentes parties marquent leur accord sur le projet présenté ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 juin 2013 approuvant le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et les plans relatifs à la restauration des couvertures de la toiture de l'église d'Aublain, dont le montant est estimé à 286.247,16 € TVAC, et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier du 10 février 2014 de la DGO4 – Département du Patrimoine du SPW interrogeant la Ville sur le montant de sa participation dans ces travaux, étant que la Région wallonne intervient en principe à 60 % du montant total des postes subsidiables ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2014 fixant à 40 % le montant d'intervention communale dans les travaux de restauration des couvertures de la toiture de l'Eglise Saint-Lambert d'Aublain ;

Vu la nouvelle législation sur les marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 ;

Vu qu'il faut dès lors adapter le cahier des charges voté en date du 19 juin 2013 à la nouvelle législation sur les marchés publics ;

DECIDE, avec 20 OUI et 1 ABSTENTION (B. CALICE)

Article 1 : Approuver le cahier spécial des charges et notamment les critères de sélection qualitative des entrepreneurs, le métré, l'avis de marché et les plans relatifs à la restauration des couvertures de la toiture de l'église d'Aublain, dont le montant est estimé à 304.886,79 € TVAC ;

Article 2 : Choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Article 3 : Imputer la dépense y relative sur l'article 790/723/60 du Budget 2015 – Service Extraordinaire ;

Article 4 : Solliciter la subvention auprès du SPW-DGO4, Département du patrimoine ;

Article 5 : Charger le Collège communal de mener ce dossier à bonne fin.

3) MARCHÉS

Remplacement d'une borne incendie à Pesche – Approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que:

- pour la sécurité des habitants de la rue des Morries à PESCHE, il y a lieu de procéder au remplacement de la borne incendie existante ;

- le devis n° 20140183 de la s.c. INASEP de PHILIPPEVILLE s'élève à 1.826,31 euros TVAC. ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau d'extinction pour l'extinction des incendies ;

Vu l'article 26 § 1^{er}, 3° de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : d'approuver le remplacement d'une borne d'incendie, rue des Morries à PESCHE, par la s.c. INASEP de PHILIPPEVILLE, pour un montant de 1.826,31 euros TVAC.;

La présente dépense sera imputée sur l'article 421/735/59 du Budget de l'Exercice 2015 – Service Extraordinaire. Elle sera liquidée par un emprunt.

4) PATRIMOINE

a) MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UNE CABINE HAUTE TENSION, SUR PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE COMMUNE DE COUVIN – 14^{EME} DIVISION MARIEMBOURG – SECTION B – DOMAINE PUBLIC, A L'ANGLE DE LA RUE DE L'EMPEREUR ET DU BOULEVARD DU BRYAS – APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que :

- **la Ville de COUVIN est propriétaire de la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN- 14^{ème} Division MARIEMBOURG - Section B - domaine public, à l'angle de la rue de l'Empereur et du Boulevard du Bryas;**
- **que l'intercommunale ORES Assets a comme projet de remplacer la cabine actuelle vétuste par une nouvelle cabine haute tension respectant les normes RGIE ;**
- **au vu des divers contacts entre l'intercommunale susmentionnée et la Ville de COUVIN la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN- 14^{ème} Division MARIEMBOURG - Section B - domaine public, à l'angle de la rue de l'Empereur et du Boulevard du Bryas a été proposée ;**
- **vu le projet de bail emphytéotique annexé au présent dossier ;**
- **vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-12 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**
- **vu les dispositions légales en la matière ;**

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN- 14^{ème} Division MARIEMBOURG - Section B - domaine public, à l'angle de la rue de l'Empereur et du Boulevard du Bryas en faveur de l'Intercommunale ORES Assets et ce, en vue d'y implanter une nouvelle cabine haute tension laquelle devra impérativement s'intégrer dans le cadre urbanistique de l'endroit (esthétique, matériaux, ...).

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets pour suite utile auprès du Comité d'Acquisition de Namur lequel sera chargé de la passation de l'acte authentique.

b) SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER VICINAL N° 23 A DAILLY – ACCORD DEFINITIF.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande, en date du 4 juin 2014, émanant de Monsieur S. LICHTKEN sollicitant la suppression partielle du sentier vicinal n° 23 à DAILLY traversant sa propriété ;

Considérant que ce sentier n'existe plus depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'en séance du 19 juin 2015, le Conseil Communal a marqué son accord définitif sur la suppression du sentier vicinal n° 23 pie et la modification du sentier vicinal n° 25 à DAILLY à la demande de Monsieur B. BAUDART ;

Considérant que l'enquête publique menée du 10 mars 2015 au 10 avril 2015 relative à cette suppression n'a suscité aucune observation tant orale qu'écrite ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entrant en vigueur au 1^{er} avril 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord définitif sur la suppression partielle du sentier vicinal n° 23 à DAILLY.

ENTRÉE DE MADAME JEHANNE DETRIXHE

5) FINANCES

CONVENTION DE CESSION DE CREANCE DANS LE CADRE DU SYGERCO – APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 août 2014 approuvant la convention pour la mission particulière d'étude confiée à l'INASEP par la Ville de Couvin dans le cadre du projet-pilote SYGERCO ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de collaboration approuvé le 21 août 2014 par le Conseil communal dans le cadre de la mission particulière confiée par la Ville de Couvin à l'INASEP dans le cadre du projet-pilote SYGERCO ;

Vu la convention de cession de créance dans le cadre du projet SYGERCO entre la Ville de Couvin « cédant », et l'INASEP, « cessionnaire », par laquelle le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, l'intégralité du montant de la subvention de 27.000 € qui lui est due par la Province de Namur, selon les termes de l'arrêté d'octroi de subvention du 23 décembre 2014 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L112-13§1 al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 ;

DECIDE, à l'unanimité,

***Article unique* : d'approuver la convention de cession de créance dans le cadre du projet SYGERCO entre la Ville de Couvin, « cédant », et l'INASEP, « cessionnaire », par laquelle le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, l'intégralité du montant de la subvention de 27.000 € qui lui est due par la Province de Namur, selon les termes de l'arrêté d'octroi de la subvention du 23 décembre 2014.**

6) AFFAIRES SOCIALES

a) PLAN HP : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et des parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au Plan HP renvoyé au SPW (DICS) et confirmant l'adhésion de la Ville de COUVIN ;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Vu le rapport d'activités 2014 joint à la présente validé par le comité d'accompagnement du Plan HP en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L11-22-13 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix OUI et 6 voix NON (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François)

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2014 du Plan HP.

Article 2 : de transmettre le rapport d'activités au SPW - DICS.

b) PLAN HP : RAPPORT FINANCIER 2014 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et des parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002;

Considérant le formulaire d'adhésion au Plan HP renvoyé au SPW (DICS) et confirmant l'adhésion de la Ville de COUVIN ;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Vu le rapport financier 2014 joint à la présente validé par le comité d'accompagnement du Plan HP en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix OUI et 6 voix NON (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François)

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2014 du Plan HP.

Article 2 : de transmettre le rapport d'activités au SPW - DICS.

c) PLAN HP : ETAT DES LIEUX 2014 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et des parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au Plan HP renvoyé au SPW (DICS) et confirmant l'adhésion de la Ville de COUVIN ;

Attendu que cet état des lieux doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Vu l'état des lieux 2014 joint à la présente validé par le comité d'accompagnement du Plan HP en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix OUI et 6 voix NON (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François)

Article 1 : d'approuver l'état des lieux 2014 du Plan HP.

Article 2 : de transmettre cet état des lieux au SPW - DICS.

d) APPROBATION DE L'ACTION ÉTÉ SOLIDAIRE JE SUIS PARTENAIRE 2015 DU PLAN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE DE COUVIN- EN COLLABORATION AVEC LE CPAS DE COUVIN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre des appels à projet de la DISC concernant l'action Été solidaire, je suis partenaire 2015, le CPAS de Couvin et le Plan de Cohésion sociale Couvinois, travaillent en collaboration ;

Vu le rapport établi par Madame Isabelle Duriaux coordinatrice du PCS en collaboration avec Madame Sylvie Jacques service insertion socioprofessionnelle du CPAS de Couvin ;

Vu l'approbation du Collège Communal réuni en sa séance du 20 avril 2015 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la proposition de collaboration pour l'action Été solidaire, je suis partenaire 2015.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DICS.

e) APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2013 ET 2014 DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositions Gardiens de la Paix ;

Vu l'octroi d'un subside annuel de 86381,76 € à la ville de Couvin pour la poursuite de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de sécurité pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté ministériel déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 qui stipule que l'administration communale doit transmettre pour le 31 mars 2015 un dossier d'évaluation intermédiaire par voie électronique ;

Attendu les rapports d'activités 2013 et 2014 réalisés selon les canevas de l'autorité subsidiante par Madame LEBRUN, fonctionnaire de prévention, et joints à la présente ;

Considérant que ces rapports d'activités doivent être approuvés en séance du conseil communal ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-12 § 1 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les rapports d'activités 2013 et 2014 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 01/01/2015 au 31/12/2017

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, pour suite voulue.

7) DIVERS

a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2014 portant sur la prise de participation de la Ville de Couvin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Couvin a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Ville de Couvin doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- d'approuver les comptes 2014 ;
- d'approuver la décharge aux administrateurs ;
- d'approuver la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique ;
- d'approuver la désignation d'administrateurs ;
- d'approuver la désignation d'un Collège de 2 réviseurs – attribution ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO pour suite utile.

b) MOTION CONCERNANT LE PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (TTIP) ET SES CONSEQUENCES SUR LES ENTITES LOCALES

Le Conseil, en séance publique,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis négocient un vaste accord de libre-échange (TTIP) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une

commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Par 16 voix OUI et 6 ABSTENTIONS (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François)

- Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

- Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

- Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

- Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

- Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

- Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

- Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

c) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CULTUREL ACTION SUD ET DE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE COUVIN – APPROBATION

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que le Centre Culturel Action Sud et le Réseau des bibliothèques de COUVIN sont tous deux des opérateurs culturels territoriaux ;

Considérant le décloisonnement culturel entre les partenaires culturels demandé par le Décret de la CFWB ;

Vu le projet de convention joint au dossier dont le programme d'actions est :

- La mise à disposition d'espaces de visibilité pour le Réseau des Bibliothèques de COUVIN**
- Un service de dépôt de livres au Centre Culturel Action Sud afin de promouvoir les pratiques de lecture**

Vu le décret de la CFWB ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention entre le Réseau des Bibliothèques de la Ville de COUVIN, et le Centre Culturel Régional Action Sud

d) POINT COMPLEMENTAIRE : ETAT GENERAL DE LA PLACE GENERAL PIRON

Monsieur le Président donne lecture du courrier daté du 23/04/2015 émanant de Monsieur SAULMONT :

**« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du collège communal,**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 – section 3 – chapitre 2 du R.O.I, je vous prie d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 05 mai 2015.

Objet : état de la place général Piron.

Note explicative : la période estivale est à nos portes et la place général Piron est dans un état déplorable !

Il est absolument nécessaire d'avancer dans ce dossier qui pourrit d'image de Couvin sans son cœur de ville.

Où en est le « litige » entre l'Auteur de projet, l'Entreprise et la Commune ? Ne pourrions-nous pas prévoir un projet plus modeste, sur fonds propres, comme une petite fontaine centrale entourée de quelques bancs, quitte à rembourser les subsides perçus (si exigé par la RW) pour le projet initial qui n'a pratiquement pas fonctionné ! L'Architecte et l'Entrepreneur ne pourraient-ils pas participer gracieusement et selon leurs compétences à ce nouveau projet ?

De plus, la récupération de places de parking à cet endroit ne serait pas négligeable. Je pense qu'il est opportun de débattre de ce dossier devant le Conseil Communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du collège communal, l'expression de mes salutations distinguées ».

Monsieur le Président donne lecture de la réponse émanant du Collège Communal :

**« Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,**

Avant de céder la parole à l'échevin des travaux et à celui du commerce, je souhaiterais commencer à répondre à la question posée par Monsieur l'ancien premier échevin, F Saulmont.

La place verte est le symbole de notre bonne ville de Couvin. Pendant plus de 100 ans, ses marronniers ont vu passer des milliers d'ouvriers, d'écoliers, de Couvinoises et de Couvinois. Lorsqu'au début des années 2000, le Collège a été informé de l'état sanitaire de ces vénérables arbres, croyez bien qu'il fut extrêmement difficile de prendre la décision de les abattre et de changer du tout au tout notre bonne place verte.

A l'époque, une large majorité du Conseil communal a suivi la proposition de réaménagement de la place. Hélas, comme c'est souvent le cas dans la vie politique locale, la majorité qui initie un projet n'est pas celle qui a le plaisir de couper le ruban. Je rappellerai au passage que nous avons été primés pour les travaux réalisés dans le cadre du « coeur de ville ».

Ainsi, c'est au cours du mois de juin 2008 que nous avons inauguré la nouvelle place. Les puristes se rappelleront que la ville n'en était pas à son coup d'essai puisqu'au milieu des années 90, nous avons déjà inauguré un aménagement centré sur une fontaine.

L'idée initiale était d'avoir un espace central agrémenté par des jets autour desquels les voitures pouvaient se parquer. Force est de constater que l'idée initiale, certes bonne, ne s'est pas concrétisée dans les faits...

Dès le début, c'est à dire au cours de l'été 2008, le système des jets a montré des signes de faiblesse... Quelques mois plus tard, les galets commençaient à se desceller. Quelle a été l'erreur du Collège communal à ce moment-là ? Celle de faire confiance à son échevin des travaux, notre cher Ephrem qui a accepté la réception définitive des travaux.

Concernant les galets, sommes-nous les seuls pouvoirs locaux à avoir été dupés en la matière ? Je ne le crois pas. De nombreux exemples réalisés en travaux d'aménagement en Belgique ou en France démontrent que si les cahiers des charges ne sont pas assez précis, la pierre n'est pas d'assez bonne qualité. C'est notamment le cas des pierres bleues chinoises est moins cher mais surtout moins résistante que la pierre bleue locale. Malheureusement, comme bien souvent, le critère du prix reste, dans nos cahiers de charge, un élément déterminant.

Concernant le système de jets, la défaillance est apparue bien plus vite puisqu'après quelques semaines d'exploitation, il s'est avéré qu'ils ne fonctionnaient pas.

La réalité tangible de la situation, nous la voyons tous au quotidien : la place est défigurée, une partie des galets est descellée et les jets ne fonctionnent pas. Nous avons une garantie décennale sur ces travaux et nous pourrions nous retourner contre l'entreprise qui a fait les travaux et l'auteur de projet, ester en justice et espérer gagner et avoir une nouvelle place... dans 10 ou 20 ans...

Si certains d'entre vous sont tentés pas cette aventure pas moi. A ce niveau, je préfère un bon arrangement qu'un mauvais procès. Lorsque sur la proposition d'un échevin des travaux, le Collège communal accepte la réception définitive de travaux, il lui est très difficile après d'introduire une procédure judiciaire. Nous avons déjà payé assez pour ce dossier. En tous cas, cela doit servir de leçon à tous les élus couvinois, faire confiance, même quand l'échevin est de bonne foi, ce dont je ne doute pas de la part de notre ami Ephrem, est une erreur. Pour des travaux d'une telle ampleur, une commune comme la nôtre, qui ne bénéficie pas de l'expertise d'un service travaux pléthorique, doit se faire accompagner... Sans doute que dans ce cas-ci, le Collège, dont nous étions, mon cher Francis, un des hommes forts a manqué de clairvoyance.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Lorsqu'en 2013, après une série de consultations informelles, il est apparu qu'il serait illusoire d'ester en justice, nous avons tenté une conciliation entre l'auteur de projet, l'exécuteur des travaux et la commune. Force est de constater que celle-ci est difficile.

Lorsque l'appel à projets FEDER est paru, nous avons considéré qu'il était plus sage d'attendre l'affectation de ce fonds pour voir quel type d'aménagement nous souhaitions pour la place qui, comme vous l'avez si bien dit, Monsieur le Conseiller, mon cher Francis, constitue une des vitrines de notre entité. Le Gouvernement wallon devait affecter le portefeuille FEDER à la fin de l'année, puis cela a été reporté en mars. Aujourd'hui, nous ne savons toujours rien.

Compte tenu de ces circonstances, délibérément, nous n'avons rien inscrit au budget 2015. En fonction des nouvelles que nous recevrons du Gouvernement wallon soit nous travaillerons via une MB soit via l'initial 2016.

Pour terminer, je voudrais conclure sur 4 points qui me paraissent essentiels dans ce dossier :

1. Ester en justice alors que le Collège a accepté la réception définitive des travaux, c'est perdre son temps et son argent ;

2. Il faut se faire une raison, agrémentez la place du système de jets tel que c'était prévu initialement est une erreur et il faut l'accepter. Il vaut mieux solder le compte aujourd'hui ;

3. Même si nous ne souhaitons pas intenter une procédure judiciaire, il nous paraît évident que tant l'entrepreneur que le bureau d'études devront participer aux frais de réfection de la place quitte, à ce moment-là à intenter quand même une procédure en conciliation ;

4. Nous ne souhaitons pas engager de dépenses supplémentaires dans ce dossier avant de connaître la position du Gouvernement wallon sur l'affectation des fonds FEDER. Si nous n'avons pas de bonne nouvelle au cours de l'année 2015, nous inscririons la réfection de la place dans notre programmation budgétaire 2016.

Voilà, je pense avoir dressé un tableau assez claire de la situation telle qu'elle est aujourd'hui sans illusion ni fausse promesse et cède la parole à l'échevin des travaux et à l'échevin du commerce au cas où ils auraient quelque chose à ajouter.

Je vous remercie pour votre bonne attention ».

Monsieur SAULMONT répond que dans son ensemble la réponse du Collège est satisfaisante et que le groupe MR-IC non plus ne souhaite pas ester en justice. Il souligne que l'Echevin des Travaux de l'époque a peut-être accepté la réception mais que des techniciens étaient également présents. Il rappelle également la possibilité de la garantie décennale ainsi que l'honnêteté de l'auteur de projet qui a proposé de suite de faire intervenir son assurance, contrairement à l'entrepreneur qui lui n'a pas reconnu d'erreur dans son chef.

Le rapport établi suite à une inspection caméra révèle aussi un problème.

Monsieur SAULMONT reconnaît qu'à la base il s'agissait d'une belle conception mais que cela a tourné à la catastrophe.

Monsieur le Bourgmestre donne l'information (en a possession depuis ce matin même) que l'entrepreneur accepte de nouveau le dialogue. Il propose également de convier Monsieur SAULMONT à ces rencontres.

Monsieur FONTAINE ayant le tourisme et le commerce dans ses attributions prend la parole. Après un rétroacte des réparations déjà effectuées au niveau de la pompe des jets d'eau, informe de la possibilité actuelle de placer un béton coloré imprimé (imitation galets) solution qui pourrait être négociée avec l'entrepreneur. Cependant, il précise que l'idée du Collège n'est pas de refaire du parking mais plutôt de remettre un kiosque.

e) Questions d'actualités

- **Monsieur le Président informe avoir reçu ce jour une pétition émanant de plus de 200 pompiers volontaires de la Zone de secours DINAPHI lesquels expriment leur mécontentement face à l'organisation de la Zone. Plusieurs points sont évoqués, notamment :**
 - **Iniquités entre les différents services composant la zone de secours DINAPHI.**
 - **Sécurité du personnel en intervention et de la population.**
 - **Mainmise d'un nombre très réduit de personnes sur l'ensemble du fonctionnement de la zone.**
 - **Désignation du personnel.**
 - **Politique d'achat et d'investissement.**
 - **Formation du personnel.**
 - **Absence de transparence.**
 - **Respect de la vie privée.**

- **Monsieur SAULMONT :**

- **Relève qu'à la lecture du Collège du 16/03/2015, il apparait le prêt à un agent d'un engin de génie civil alors que la décision du collège concernait uniquement le petit matériel.**

Monsieur le Président précise qu'une réponse sera donnée ultérieurement après vérification.

- **Revient sur le dossier de la caserne et demande si la Zone a déjà remis son avis sur les différentes demandes d'avenant soumises au Collège.**

La Directrice Générale précise que l'agent traitant a bien sollicité l'avis de la Zone mais que par contre aucune réponse n'est intervenue jusqu'à présent.

Monsieur le Président propose qu'un rappel soit adressé à la Zone.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRESENT PROCES-VERBAL EN SEANCE DU 27/05/2015

La Directrice générale,

Le Président,

Isabelle CHARLIER.

Raymond DOUNIAUX.
